

----- Message original -----

Sujet:
[INTERNET] Contribution FNE
Normandie

Date : Tue, 6 Aug 2019 12:01:10 +0200

De :
FNE Normandie Coordination
<coordination@fne-normandie.fr>

Répondre à : coordination@fne-normandie.fr

Organisation : FNE Normandie Coordination

Pour :
pref-projet-
centerparcs@eure.gouv.fr

Copie à : pullay@wanadoo.fr

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que FNE Normandie a émis un avis défavorable à l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/948 concernant l'extension du projet Center Parcs sur les communes de Pullay et les Barils et la modification de leur PLU, en raison particulièrement des incidences de ce projet sur la biodiversité et sur la ressource en eau . Vous trouverez le détail de notre avis en pièce jointe
Dans cette affaire nous nous désolidarisons de notre représentant en CDPENAF Monsieur Philippe MORGOUN (suppléant de Monsieur Jacques CARON) qui avait émis un vote favorable à ce projet dans le cadre de la commission CDPENAF Évreux du 24 janvier 2019.

Restant à votre disposition nous vous prions, Monsieur le Préfet, de recevoir nos plus courtoises salutations.

Joël Gernez, président de FNE Normandie

--

Etienne Gaillard

FNE Normandie

Chargé de mission et de coordination

courriel: coordination@fne-normandie.fr

tél. 02.32.08.41.32

adresse: 115, bd de l'Europe, 76100, Rouen



Contribution de FNE Normandie à l'enquête publique concernant l'extension de Centres Parcs sur les communes de Pullay les Barils et la modification de leur PLU

France Nature Environnement Normandie (FNE Normandie) est une fédération régionale (loi 1901) des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

Elle est agréée :

- pour la protection de la nature et de l'environnement (au titre de l'article L141-1) en date du 3 mai 2018
- pour la pratique du droit (au titre de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971) en date du 7 février 2011
- pour la représentativité dans le cadre des instances consultatives régionales en date du 20 juillet 2018

Au titre de ses actions elle coordonne et met en synergie et anime un réseau d'associations afin de le rendre plus efficient au regard des problématiques environnementales locales.

Elle représente les APNE dans leur contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Dans le cadre de son action juridique, France Nature Environnement Normandie apporte en lien avec le niveau national de FNE une compétence d'expertise dans le domaine du droit de l'environnement, du droit de l'urbanisme et du droit associatif notamment, au profit des associations fédérées.

Le dossier de la modification des Plans locaux d'urbanisme des communes des Barils et de Pullay permettant l'extension de Center Parcs est actuellement soumis à enquête publique, FNE Normandie apporte sa contribution dans ce cadre avec des observations et des commentaires ci-dessous.

Présentation du projet et éléments de contexte

Center Parcs s'est implanté aux Bois Francs sur les communes de Pullay et les Barils en 1988. Une première extension en 2007 a porté le nombre d'hébergements à 940 ce qui correspond à l'accueil d'environ 4650 personnes.

Le Domaine des Bois Francs couvre 310 hectares en grande partie constitué de bois autour d'un château du 19^{ème} siècle. Il se situe à la limite des Régions Normandie et Centre-Val-de-Loire, dans le sud du département de l'Eure, à proximité du PNR du Perche et à une centaine de kilomètres de l'agglomération Parisienne. Il accueille environ 300 000 visiteurs par an pour un séjour moyen de 3,7 jours par visiteur. Outre l'hébergement et la restauration, le Center Parcs des Bois Francs propose un espace aquatique de 20 500 m², à un golf de 9 trous, à un espace de jeux couvert et d'attractions destinées aux enfants, ainsi qu'à un centre équestre et à une mini-ferme.

Le domaine est alimenté par des forages dans la nappe, peu productifs et de médiocre qualité, ce qui implique un traitement de l'eau avant distribution pour les divers usages et fournir de l'eau potable. Les eaux usées sont traitées par deux ouvrages internes au domaine, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement est assurée sur le site par des ouvrages à vocation paysagère et par infiltration.

Afin de répondre aux exigences et attentes de ses clients, le centre a entrepris en 2011 un programme de restauration par tranches des hébergements et de rénovation des équipements de loisirs.

Aujourd'hui, le groupe Pierre et Vacances souhaite étendre son offre et disposer de 322 nouveaux cottages haut de gamme, correspondant à 416 unités d'hébergement, soit 1 902 couchages supplémentaires, par ailleurs de nouveaux équipements de loisirs sont prévus.

Cette extension, susceptible d'être réalisée entre 2020 et 2022, portera le nombre d'unités d'hébergement à 1262, susceptibles d'accueillir 6550 personnes.

Les nouveaux cottages seront répartis en deux secteurs dont l'un, appelé « zone campagne », sur la commune des Barils et sur une partie du golf existant. Le second, intitulé « zone forêt », en espace boisé, sur la commune de Pullay.

L'augmentation de l'accueil sera accompagnée de modifications significatives des espaces de loisirs : l'agrandissement de l'Aquamundo (espace aquatique couvert), d'environ 2 500 m², en lieu et place de bâtiments existants ; des aménagements aquatiques en extérieur une rivière artificielle, des toboggans ... ; construction d'un bâtiment de 4 000 m² pour les activités des enfants ; aménagement d'une ferme à vocation pédagogique en lieu et place de celle

existante ; la modification du parcours du golf et du practice, la construction d'un club house ; la création d'un bâtiment destiné à la maintenance avec locaux de stockages sur 1 000 m², et enfin le déplacement de l'accueil.

La réalisation du projet implique une modification du PLU des deux communes concernées : Pullay, les Barils.

Enjeux environnementaux

Gestion et traitement des eaux usées

Situation actuelle

Le site dispose actuellement de deux stations d'épuration de type « boues activées » de capacité respectives de 4500 et 1200 équivalents habitants (soit environ 5700 eh), elles traitent un volume journalier moyen d'eaux usées de 1286 m³. L'extension du Center Parcs, logements, activités aquatiques et autres, devrait générer un volume supplémentaire d'eaux usées à traiter d'environ 335 m³, ce qui correspondra au flux d'environ 2000 à 3000 EH. Ce qui porte le flux total à traiter compris entre 7700 eh 8700 eh correspondant à un volume à traiter de l'ordre de 1621 m³.

Les éléments d'information que FNE Normandie a pu collecter montrent que le fonctionnement actuel de ces dispositifs est actuellement défaillant, leur fonctionnement aléatoire reconnu par le service de police des eaux et la fédération des pêcheurs (FAAPMA) ne permet pas d'atteindre les objectifs de qualité fixés pour la masse d'eau « Avre amont », cela d'autant plus que les étiages de la rivière deviennent de plus en plus sévères dans la zone des rejets (actuellement en seuil d'alerte renforcée dépassé).

Force est de constater que les capacités de traitement de ces deux stations privées ne sont pas en capacité de traiter les rejets futurs après extension. La mise à niveau des stations existantes le niveau de traitement à exiger et le respect des normes de rejets constitueraient une charge financière importante en investissement et en frais de gestion qui réduirait la rentabilité économique du projet.

Proposition de raccordement à la station d'épuration de Verneuil sur Avre

FNE Normandie conteste fortement la solution proposée par le maître d'ouvrage, qui consiste à acheminer tout simplement les eaux usées à traiter sur la station d'épuration de Verneuil-sur-Avre. Nous exigeons à minima une étude spécifique et approfondie de la solution proposée, celle-ci doit aussi présenter un bilan des transferts de charges financières et conséquences sur la collectivité et sur l'utilisateur au final.

Sur le papier, cette station d'épuration présente effectivement une capacité nominale de 20 000 EH et pourrait possiblement accueillir les eaux de Center Parcs dans certaines conditions, sa charge actuelle est en moyenne de 12 000 eqh. Avec l'apport de Center Parcs, compris entre 7700 eh et 8700 eh, cela porterait la charge à traiter proche de la capacité nominale ou en dépassement léger (de 19700 à 20700 eh). Le raisonnement que nous remettons en cause est justifié aussi par le fait qu'il est conduit pour une charge moyenne et non par rapport aux pointes. La charge de pointe et de débit en particulier par temps de pluie sont estimés actuellement à plus de 16000 eh, donc incompatible avec le raccordement supplémentaire d'une population équivalente de 7700-8700 eh.

Quelle que soit la situation, temps sec ou temps de pluie, cela signifie qu'il n'est pas possible d'envisager sur cette station, hors Center Parcs, d'autres raccordements d'habitants et éventuellement d'autres activités industrielles comme c'est le cas aujourd'hui. Cela impliquerait de programmer d'ores et déjà une extension de cette station d'épuration de Verneuil si le raccordement de Center Parcs se fait. Par ailleurs, cela bloque le potentiel de développement autre de la commune de Verneuil sur Avre.

Nous tenons aussi à signaler certaines anomalies de fonctionnement du réseau d'assainissement de la commune : intrusions d'eaux parasites, rejets d'eaux pluviales qui impérativement sont à régler avant d'envisager des raccordements significatifs autres que domestiques et industriels.

Conduite EU de raccordement

Le raccordement de Center Parcs à la station d'épuration de Verneuil sur Avre nécessite la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement pour le transfert des eaux usées sur une longueur de 6 km. FNE Normandie constate que l'évaluation des incidences environnementales de la pose de cet émissaire dans un contexte particulièrement hydro-géologiquement sensible n'a pas été conduit, il impose quelques contraintes techniques fortes en matière de protection de la nappe sous-jacente et vis à vis de la biodiversité. Il est

obligatoire, compte tenu de la nécessité de prendre en compte toutes les incidences du projet dans leur globalité, de préciser les incidences sur l'environnement de sa réalisation et de sa gestion ultérieure. Cette évaluation complémentaire devra aussi préciser les mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation liées à ce chantier. Le besoin existe aussi pour le passage de la canalisation d'adduction en eau potable en provenance du SAEP de Verneuil qui n'empruntera pas les mêmes tranchées (voir ci après).

Pour rappel, l'Avre traverse en particulier les périmètres des captages de la ville de Paris et toute altération de sa qualité liée aux rejets actuels ou futurs augmente les risques de dégradation de ces ressources indispensables pour l'agglomération parisienne.

De même la conduite traversera les périmètres de protection des captages Gonord ce n'est a priori pas compatible avec les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DDARS-SE-17, la question est posée aussi pour la protection de la source de la Vigne.

Alimentation en eau potable

La réalisation d'un secours par une interconnexion avec la source de Breuil exploitée par Eaux de Paris (EdP) pour régler les problèmes de turbidité Les besoins supplémentaires induits par le projet d'extension sont estimés à environ 135000m³/an soit 372 m³/j feraient passer la consommation annuelle de 390 000 m³/an à 525 000 m³/an, ce qui excède le volume annuel autorisé de 405 000 m³ des quatre forages existants alimentant actuellement le Center Parcs. Afin de sécuriser l'alimentation du projet et pallier aux problème de leur qualité insuffisante et précaire si les prélèvements sont accrus. Il est proposé dans le dossier de créer une interconnexion avec le SAEP de Verneuil sur Avre et d'acheter l'eau à celui-ci. D'après l'étude le SAEP de Verneuil-sur-Avre est en capacité de livrer au futur Center Parcs des Bois Francs 220 000 m³ par an correspondant à 600 m³ par jour. Le dossier émet aussi l'hypothèse d'une fourniture de l'ensemble des besoins du SAEP de Verneuil par Eau de Paris après 2020, soit 4000m³/j, en substitution des sources dégradées utilisées aujourd'hui par le syndicat.

Le SAEP est à ce jour alimenté par la source de Gonord, dont le volume de prélèvement maximal autorisé est de 850 000 m³/an (2300m³/j). Afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée et pour répondre aux exigences réglementaires demandées par l'ARS sont prévus :

- la création d'une dilution des nitrates des eaux du captage de Gonord via une interconnexion avec le SIDEP du Val de Saint Cyr, dont l'eau est à moins de 10 mg/l de nitrates ; celle-ci est en cours de réalisation financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du respect des normes réglementaires, il y a tout lieu de penser que ce financement public n'a pas été octroyé pour assurer in fine les besoins du Center Parcs, mais pour assurer la sécurité de l'eau potable vers la population.
- La source du SIDEP doit également être économisée en volume pour constituer une ressource de réserve pour le futur des habitants et non pour une utilisation de loisirs non durable, cela compte tenu de l'absence d'amélioration significative des ressources en eau des masses d'eau du SAEP.

Afin d'éclaircir la problématique de la fourniture d'eau potable, FNE Normandie a demandé à Eau de Paris des éclaircissements sur les négociations et l'état des engagements. Les éléments fournis à notre correspondant indiquent que le projet ne vise que deux objectifs :

- Sécuriser le SAEP de Verneuil est en cas de rupture d'approvisionnement par la source Gonord ;
- Permettre au SAEP d'utiliser les eaux du captage du Breuil lors des pics de turbidité (un problème supplémentaire du captage Gonord) ;

En aucun cas, EdP ne vise à apporter un apport quantitatif pour assurer les besoins de Center Parcs et de son extension via le SAEP comme cela est écrit dans le dossier. ***Cette présentation erronée constitue une information fautive gravissime et inacceptable du dossier porté à enquête publique.***

Stockage d'eau potable et traitement sur site

Le projet de Center Parcs prévoit la création de 2 bassins supplémentaires de 500m³ pour le stockage d'eau, ce qui porte le volume total d'eau potable stocké à 1500 m³ ! ce qui correspond aux besoins d'une population équivalente

de 10000 habitants sur la base de 150l/j/h, supérieure à 10000 h en réalité sur une base de moindre consommation d'eau potable dans le département de l'Eure, par ailleurs les usagers contraints font des économies sur leur consommation d'eau. Cette capacité triplée est justifiée pour assurer une autonomie d'une journée. Encore un élément peu transparent qui mérite un éclaircissement des justifications et des réponses dans un contexte de pénurie.

En outre l'étude du maître d'ouvrage met en évidence un risque ponctuel de dépassement de la norme en nitrates 50mg/l. Les installations de traitement complémentaire sur ce paramètre seront conservées afin d'assurer un traitement des nitrates en cas de besoin pour réduire par dilution la concentration en nitrates des eaux provenant du syndicat et la mettre sous la norme. Ce qui démontre le niveau de confiance en matière de fourniture d'eau conforme par le syndicat.

Raccordement Eau potable au SAEP

La connexion au SAEP implique la pose d'une canalisation sur 5 km, dont il convient d'étudier les incidences, et en particulier, compte tenu des volumes de transfert, de disposer des éléments qui permettent de justifier l'intérêt général de ce projet dans le contexte du changement climatique, d'impératif d'économie d'eau, de garantir le caractère supportable de ce transfert à long terme, pour ne pas mettre en difficulté les populations concernées et les activités autres dépendantes dans leur approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité.

Les modifications des plans d'occupation des sols des Barils et de Pullay concernent les zones d'alimentation des sources de la Vigne et de Gonord considérées comme des captages prioritaires (voir site Aires de Captage AAC codifié par l'Agence de l'eau Seine Normandie **AAC4051_233**), classées au titre du Grenelle de l'Environnement en 2009 et pour lesquelles aucune inversion des tendances de pollution n'est perçue à ce jour.

Dans le cadre du SAGE un modèle de gestion quantitative a été développé par le BRGM dans le cadre d'une gestion durable et globale des ressources en eau. A aucun moment cet outil prospectif est évoqué dans l'étude, ni utilisé pour une vision prospective plus large de la situation pour l'AEP.

Pour le captage de Gonord, géré par le SAEP de Verneuil, la situation dégradée, depuis longtemps, résulte de l'absence de mise en place de mesures fortes en temps utile et de la non mise en oeuvre des dispositions prévues dans le SAGE. Le captage a fait aussi l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP assorti de prescriptions de l'hydrogéologue agréé, dont l'état d'avancement n'est pas communiqué et si leur efficacité est avérée pour inverser les tendances de pollution constatées. Eau de Paris a mis en place de son côté un plan d'actions sur l'AAC de ses captages avec en particulier des contractualisations pour un passage progressif aux cultures « bio ».

L'état de contamination des ressources en eau implique aujourd'hui la mise en place de plans d'actions dont les résultats attendus ne se feront sentir que dans quelques années et seulement si les mesures sont à la hauteur des enjeux.

Dans ce contexte, FNE Normandie souhaiterait de pouvoir disposer de compléments d'informations justifiant la capacité du forage à fournir sur la durée les volumes demandés de qualité suffisante pour les usages du Center Parcs étendu.

Pour le captage de la Vigne d'Eau de Paris, aucune précision n'est donnée sur la nature des mesures de protection et correctives nécessitées par les conséquences du défrichement et des aménagements, leur efficacité dans l'aire d'alimentation du captage (périmètre satellite).

FNE Normandie considère le traitement du volet alimentation en eau potable contraire au SDAGE et la stratégie d'adaptation au changement climatique (accompagnée de ses réponses) et adossée à ce dernier. De même, ce projet n'est pas compatible avec les dispositions spécifiques du SAGE et son règlement approuvé par la CLE (les élus) et le Comité de Bassin Seine Normandie. De manière plus générale, la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et du SAGE, déclinaison locale du premier, n'est pas menée, citer celles-ci et afficher la compatibilité est loin d'être suffisant.

Les masses d'eau du SDAGE et du SAGE :

Masse d'eau souterraine FRHG211 « Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint-André » est en mauvais état qualitatif et en tension quantitative en 2019 avec risque de non atteinte du bon état en 2027, aucune amélioration n'est perçue depuis l'état des lieux précédent en 2013. Comment le projet va contribuer à l'amélioration ? Comment un projet dispendieux en eau contribue à la résorption et à la prévention des déséquilibres globaux ou locaux des

ressources en eau souterraines ? comment le projet contribue à la protection d'une nappe stratégique à réserver pour l'alimentation en eau potable future ?

La masse d'eau superficielle FRHR 252 « L'Avre de sa source au confluent du ruisseau du Buternay exclus », état sans amélioration dans l'EDL 2019 avec risque de NABE en 2027. Comment le projet va-t-il résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses eau de surface, alors qu'actuellement l'Avre amont est en alerte renforcée « sécheresse » ?

Impact sur la Biodiversité

Ce volet est traité spécifiquement de manière complémentaire par les contributions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Normandie et du Comité d'Etude pour la Protection l'Aménagement de la Nature (CREPAN), tous deux membres de FNE Normandie. Cette contribution vise à compléter leur diagnostic et leurs propositions en insistant sur les liens avec les enjeux de l'eau.

Les conséquences sur la biodiversité, habitats et espèces, découlent essentiellement de l'opération de défrichement d'espaces boisés classés et des classements de zones naturelles strictes en zones aménageables pour le loisir. Parmi les espèces impactées se trouvent des Mammifères, Oiseaux, Insectes remarquables et Amphibiens. La surface défrichée s'élève à 36 ha qui s'ajoutent aux opérations précédentes (création initiale et premières modifications). Outre cet aspect majeur, des incidences sur la protection des ressources souterraines en eau sont certaines et mal évaluées dans le dossier.

Le défrichement affecte immédiatement les sols forestiers, leur structure, le cycle de la matière organique et la vie liée à cet horizon. Les risques potentiels sont une augmentation du ruissellement sur les sols nus et l'apparition de phénomènes d'érosion et d'engouffrement d'eaux chargées en turbidité, si cavité existante ou création dans cette zone favorable. Un autre risque est le risque chimique car une telle opération affectant les sols est susceptible d'apporter rapidement un flux supplémentaire de nitrates à la nappe sous-jacente, dont l'état est déjà très préoccupant.

FNE Normandie est préoccupée par la non lisibilité des mesures de compensation à ce défrichement important, et l'absence d'engagement réel du

maitre d'ouvrage sur la durée, y compris pour la gestion. Cela est préoccupant en ce qui concerne l'identification précise des compensations de reboisement, en particulier pour la protection de l'eau. Sachant aussi par ailleurs, que la profession agricole est opposée au changement de vocation de parcelles à vocation culturale. Une compensation forestière, ici évaluée par les services de l'Etat à 108 ha est un engagement sur la durée, la reconstitution de boisements ne permet pas de retrouver rapidement les fonctions détruites et les peuplements d'espèces détruites ou dérangées. Il est noté que ces 108ha de reboisement sont répartis sur 7 départements, cela n'incite pas à avoir confiance dans la reconstitution de continuités écologiques.

Les diverses modifications liées aux constructions nouvelles, modifications d'installations sont aussi des éléments de perturbation de la biodiversité qui nous semblent assez mal appréciées et compensées.

En outre, la Trame Verte et Bleue normande a identifié la forêt des bois Francs comme un réservoir de biodiversité de la trame forestière indispensable au maintien de la continuité dans le sud du département de l'Eure, en frontière avec le département voisin. Le site du projet est localisé en grande partie dans ce réservoir de biodiversité de la sous trame boisée. L'actuel Center Parcs est considéré comme faisant partie intégrante de ce réservoir de biodiversité, exception faite du golf qui est considéré comme une zone déjà affectée (caractère urbain). Le projet d'extension affectera à nouveau ce réservoir de manière importante puisque 36 ha de défrichement sont prévus et ne seront pas forcément compensés sur le site.

Le recueil d'informations et la présentation de l'état initial de la biodiversité du site confirment le bien-fondé de ce classement, certaines espèces sensibles pouvant accomplir à l'intérieur de celui-ci tout ou partie de leur cycle biologique sauf pour les espèces devant explorer une aire géographique plus large. Il s'agit donc d'une atteinte supplémentaire à l'intégrité du réservoir, déjà affecté par la création initiale de Center Parcs. Aucune donnée n'est apportée sur le suivi de cette première opération et sur l'efficacité de la réduction des impacts en terme de biodiversité (ex : temps de cicatrisation, recolonisation postérieure,...).

En ce qui concerne les PLU actuels des deux communes, ils ne semblent pas avoir été révisés pour tenir compte du SRCE (schéma de cohérence écologique) élaboré et approuvé par l'Etat et le Conseil Régional, pourtant le SRCE l'impose en l'absence de SCOT validé, les PLU doivent être rendus compatibles avec le

SRCE. C'est un préalable qui apparaît pour FNE indispensable, mais qui devrait s'opposer à la réalisation du projet.

Pour mémoire, le SCOT du Pays d'Avre et d'Iton prescrit en février 2010 est en panne du fait de la réorganisation opérée par le schéma départemental de coopération intercommunale en 2016 et de la dissolution en janvier 2017 du Pays d'Avre et d'Iton au sein de l'Interco Normandie Sud Eure (info site préfecture 27).

Positionnement de notre fédération

Au regard des observations et commentaires évoqués ci-dessus FNE Normandie se prononce très défavorablement sur la modification des PLU de Pullay et les Barils permettant la réalisation du projet d'extension de Center Parcs. L'examen des pièces du dossier démontre que de nombreuses questions restent sans réponse et impliquent impérativement de confirmer et d'objectiver les hypothèses par des études. De manière générale, le traitement des enjeux environnementaux est sur quelques aspects peu transparent et incomplet, cela d'autant plus qu'il engage l'avenir des habitants, c'est le cas en particulier de l'eau. Il est tout à fait regrettable que la lettre « E » de la séquence ERC soit ici négligée.

Dans le contexte des conséquences avérées du changement climatique, FNE Normandie s'inquiète fortement de voir encore émerger ce genre de projet peu compatible avec l'économie des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. FNE Normandie considère comme un devoir de s'engager contre ce projet afin d'assurer l'avenir du territoire et de ses habitants concernés par une augmentation potentielle des risques de dégradation supplémentaire de leurs ressources naturelles.

